

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement des Rivières, tenue le mardi 28 septembre 2021 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'Arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot.

Sont présents: Madame Dominique Tanguay, conseillère du district électoral des Saules et présidente de l'arrondissement  
Madame Alicia Despins, conseillère du district électoral de Vanier-Duburger  
Monsieur Patrick Paquet, conseiller du district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf

Sont également présents: Monsieur Patrick Bastien, directeur de l'arrondissement  
Mme Marie-Ève Therrien, directrice en soutien aux activités d'arrondissement  
Mme Karine Gingras-Royer, assistante-greffière d'arrondissement  
Madame Julie Desjardins, directrice gestion du territoire

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA2-2021-0171** Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la conseillère Alicia Despins, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Questions découlant du procès-verbal**

Aucune question.

### **Approbation du procès-verbal**

### **CA2-2021-0172** Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2021

Sur la proposition de madame la conseillère Alicia Despins, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2021, tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **CA2-2021-0173 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la conseillère Alicia Despins, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2021, tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Communications écrites au conseil**

---

Dépôt par l'assistante-greffière d'arrondissement:

- Liste des virements budgétaires pour le mois d'août 2021
- Liste des dépenses pour le mois de juillet 2021

### **Première partie de la période d'intervention des membres du conseil**

---

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

### **Première période de questions des citoyens**

---

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents et des questions reçues par courriel.

### **Propositions**

---

### **Gestion du territoire**

---

## **CA2-2021-0174 Approbation du projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22402Cd et 22403Cc*, R.C.A.2V.Q. 311 (District électoral de Vanier-Duberges - Quartier Duberges-Les Saules) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19. - GT2021-283**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Alicia Despins, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22402Cd et 22403Cc*, R.C.A.2V.Q. 311, joint en annexe;

2° De tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° De demander l'opinion du conseil de quartier de Duberger-Les Saules relativement à ce projet de modification;

4° D'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2021-0175** **Approbation du projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 23102Cc et 23103Cc*, R.C.A.2V.Q. 300 (District électoral de Vanier-Duberger - Quartier de Vanier) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19. - GT2021-275**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Alicia Despins, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 23102Cc et 23103Cc*, R.C.A.2V.Q. 300, joint en annexe;

2° De tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° De demander l'opinion du conseil de quartier de Vanier relativement à ce projet de modification;

4° D'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2021-0176** **Approbation du projet du *Règlement modifiant le Règlement de***

***L'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22608Ip, R.C.A.2V.Q. 312 (Canam - rue de la Fonderie - District des Saules - Quartier de Duberger-Les Saules) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19. - GT2021-329***

---

Sur la proposition de madame la présidente Dominique Tanguay, appuyée par madame la conseillère Alicia Despins, il est résolu :

1° D'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22608Ip, R.C.A.2V.Q. 312*, joint en annexe;

2° De tenir des mesures d'information complémentaire et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° De demander l'opinion du conseil de quartier de Duberger-Les Saules relativement à ce projet de modification;

4° D'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par les arrêtés et les décrets du gouvernement concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

**Loisirs, sports et vie communautaire**

---

**CA2-2021-0177 Conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'organisme « Loisirs et Sports Neufchâtel inc. » relativement à la gestion de l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 - Arrondissement des Rivières (Dossier 76294) - AP2021-699 (CT-2554497)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la conseillère Alicia Despins, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme « Loisirs et Sports Neufchâtel inc. » relativement au versement d'une somme de 258 535,29 \$ (plus TPS et TVQ applicables) pour la gestion de l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 - Arrondissement des Rivières, le tout selon les conditions substantiellement conformes au projet d'entente ci-annexé.

Ce contrat demeure sous réserve de l'approbation du budget 2022 par les autorités.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA2-2021-0178** **Renouvellement de l'entente entre la Ville de Québec et l'organisme « Loisirs Duberger-Les Saules inc. » relativement à la gestion pour l'entretien sanitaire, l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 - Arrondissement des Rivières (Dossier 76305) - AP2021-700 (CT-2553001)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Alicia Despins, appuyée par madame la présidente Dominique Tanguay, il est résolu d'approuver le renouvellement de l'entente avec l'organisme « Loisirs Duberger-Les Saules inc. » relativement à la gestion pour l'entretien sanitaire, l'entretien spécialisé et la surveillance de certains lieux et équipements récréatifs ou sportifs pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, et ce, pour une somme de 367 675,77 \$ (plus TPS et TVQ applicables) selon les conditions et exigences liées à l'entente ci-annexée.

Cette entente demeure sous réserve de l'approbation du budget 2022 par les autorités.

Adoptée à l'unanimité

**Circulation et stationnement**

---

**Autre**

---

**CA2-2021-0179** **Adoption du calendrier 2022 des séances du conseil de l'Arrondissement des Rivières - A2DA2021-019**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la conseillère Alicia Despins, il est résolu d'adopter le calendrier 2022 des séances du conseil de l'Arrondissement des Rivières, tel que joint en annexe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Matières nécessitant une consultation publique**

---

**Rapport de consultation écrite des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 395, rue Mathieu-Da Costa, lots 6 459 224 et 6 459 225 du cadastre du Québec, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf**

---

Présentation de la demande par madame la présidente Dominique Tanguay et dépôt du rapport de la consultation écrite par l'assistante-greffière d'arrondissement. Aucun commentaire écrit.

**CA2-2021-0180** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 395, rue Mathieu-Da Costa, lots 6 459 224 et 6 459 225 du cadastre du Québec, district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf - GT2021-380**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la conseillère Alicia Despins, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2021-054 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 26 août 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment projeté situé sur les lots 6 459 224 et 6 459 225 du cadastre du Québec, correspondant au 395, rue Mathieu-Da Costa, l'implantation d'une aire de stationnement à moins de 6 mètres d'une ligne avant de lot, au lieu d'être implanté à 6 mètres ou plus, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de consultation écrite des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1475, boulevard Masson, lot 1 529 459 du cadastre du Québec, district électoral des Saules**

---

Présentation de la demande par madame la présidente Dominique Tanguay et dépôt du rapport de la consultation écrite par l'assistante-greffière d'arrondissement. Aucun commentaire écrit.

**CA2-2021-0181** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1475, boulevard Masson, lot 1 529 459 du cadastre du Québec, district électoral des Saules - GT2021-381**

---

Sur la proposition de madame la présidente Dominique Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2021-055 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 26 août 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment accessoire détaché projeté, situé sur le lot 1 529 459 du cadastre du Québec, correspondant au 1475, boulevard Masson, l'implantation de ce bâtiment accessoire détaché en cour avant secondaire à moins de 3 mètres de la ligne de lot, sans être toutefois à moins de 0,75 mètre de la ligne de lot, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de consultation écrite des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2885, boulevard Père-Lelièvre, lot 1 227 200 du cadastre du Québec, district électoral de Vanier-Duburger**

---

Présentation de la demande par madame la présidente Dominique Tanguay et dépôt du rapport de la consultation écrite par l'assistante-greffière d'arrondissement. Aucun commentaire écrit.

**CA2-2021-0182** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2885, boulevard Père-Lelièvre, lot 1 227 200 du cadastre du Québec, district électoral de Vanier-Duberge - GT2021-382**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Alicia Despins, appuyée par madame la présidente Dominique Tanguay, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2021-056 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 26 août 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment projeté situé sur le lot 1 227 200 du cadastre du Québec, correspondant au 2885, boulevard Père-Lelièvre, l'implantation de l'aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment, au lieu de la prohiber, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Cette dérogation est octroyée à seule fin de rendre conforme l'implantation de l'aire de stationnement pour les trois cases en cour avant et dont l'empiètement est d'un maximum de 11 mètres devant la façade principale du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de consultation écrite des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2000, boulevard Lebourgneuf, lot 5 088 042, district électoral des Saules**

---

Présentation de la demande par madame la présidente Dominique Tanguay et dépôt du rapport de la consultation écrite par l'assistante-greffière d'arrondissement. Aucun commentaire écrit.

**CA2-2021-0183** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2000, boulevard Lebourgneuf, lot 5 088 042, district électoral des Saules - GT2021-383**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la présidente Dominique Tanguay, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2021-057 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 26 août 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme l'aménagement d'un écran visuel uniquement par l'installation d'une clôture ajourée en fer forgé ou en aluminium située sur le lot 5 088 042 du cadastre de Québec, correspondant au 2000, boulevard Lebourgneuf et en remplacement de la zone tampon, d'une haie dense et d'une clôture opaque, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- La clôture doit être installée tout le long de la ligne arrière séparant le parc de l'Escarpement et la propriété concernée, mais à l'intérieur des limites de la propriété;
- Cette clôture, de couleur noire, doit avoir ses barrotins à l'intérieur du cadre, être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et maximale de 2 mètres et de fer forgé ou d'aluminium;
- Une ouverture peut être exercée dans celle-ci à la condition qu'elle soit sous forme de chicane (en zigzag).

**Rapport de consultation écrite des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2010, boulevard Lebourgneuf, lot 6 320 352, district électoral des Saules**

---

Présentation de la demande par madame la présidente Dominique Tanguay et dépôt du rapport de la consultation écrite par l'assistante-greffière d'arrondissement. Aucun commentaire écrit.

**CA2-2021-0184 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2010, boulevard Lebourgneuf, lot 6 320 352, district électoral des Saules - GT2021-384**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la présidente Dominique Tanguay, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2021-058 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 26 août 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme l'aménagement d'un écran visuel uniquement par l'installation d'une clôture en fer forgé ou en aluminium, située sur le lot 6 320 352 du cadastre de Québec, correspondant au 2010, boulevard Lebourgneuf et en remplacement de la zone tampon d'une haie dense et d'une clôture opaque, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- La clôture doit être installée tout le long de la ligne arrière séparant le parc de l'Escarpement et la propriété concernée, mais à l'intérieur des limites de la propriété;
- Cette clôture, de couleur noire, doit avoir ses barrotins à l'intérieur du cadre, être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et maximale de 2 mètres et de fer forgé ou d'aluminium;
- Une ouverture peut être exercée dans celle-ci à la condition qu'elle soit sous forme de chicane (en zigzag).

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de consultation écrite des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2020, boulevard Lebourgneuf, lots 6 126 708 et 6 126 709, district électoral des Saules**

---

Présentation de la demande par madame la présidente Dominique Tanguay et dépôt du rapport de la consultation écrite par l'assistante-greffière d'arrondissement. Aucun commentaire écrit.

**CA2-2021-0185 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2020, boulevard Lebourgneuf, lots 6 126 708 et 6 126 709, district électoral des Saules - GT2021-385**

---



Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet, appuyée par madame la présidente Dominique Tanguay, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2021-059 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 26 août 2021, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme l'aménagement d'un écran visuel uniquement par l'installation d'une clôture en fer forgé ou en aluminium, située sur les lots 6 126 708 et 6 126 709 du cadastre de Québec, correspondant au 2020, boulevard Lebourgneuf et en remplacement de la zone tampon, d'une haie dense et d'une clôture opaque, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- La clôture doit être installée tout le long de la ligne arrière séparant le parc de l'Escarpement et la propriété concernée, mais à l'intérieur des limites de la propriété;
- Cette clôture, de couleur noire, doit avoir ses barrotins à l'intérieur du cadre, être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et maximale de 2 mètres et de fer forgé ou d'aluminium;
- Une ouverture peut être exercée dans celle-ci à la condition qu'elle soit sous forme de chicane (en zigzag).

Adoptée à l'unanimité

---

## **Avis de motion et projets de règlement**

---

## **Adoption des règlements**

---

## **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

## **Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil**

---

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

## **Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du*

*conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, la présidente de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 37, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Dominique Tanguay  
présidente de  
l'arrondissement

Karine Gingras-Royer  
Assistante-greffière  
d'arrondissement